

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°051-2025
MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MIRIBEL**

Nous, Maire de la Commune de **VALHERBASSE (Drôme)**,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R411-26 et R411-25,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant la demande formulée le 15 mai 2025 par l'association Miribel Animation Loisirs, représentée par M. Sébastien GAMET pour l'organisation d'un feu d'artifice le 05 juillet 2025,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des spectateurs et riverains lors du spectacle pyrotechnique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules le 5 juillet 2025 de 22h à 23h30 route de St Bonnet, Miribel 26350 Valherbasse.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules le 5 juillet 2025 de 22h à 23h30 route de St Bonnet, Miribel 26350 Valherbasse.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la montée du village/ Chemin Gathelet/ chemin Cadet / route de la Charrière

Article 4 : Les barrières et mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par la commune, mises en place et maintenues en l'état par un membre de Miribel Animation Loisirs

Article 5 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE
- Prefecture de la Drôme
- SDIS

Fait à **VALHERBASSE**, le 2 juillet 2025

Monsieur Le Maire,
Jean-Louis VASSI

